



ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 14-03-2019  
enregistré le 14-03-2019  
sous le numéro 19.026

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## ARRETE

fixant l'état définitif des listes de candidats  
à l'élection de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire  
Scrutin du 15 mars 2019

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif aux élections aux chambres  
d'agriculture,

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2019 relatif aux modalités de vote pour  
l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture,

Vu l'enregistrement des candidatures,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales de la  
région Centre – Val de Loire de la Préfecture du Loiret,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'état définitif des listes de candidats pour l'élection des membres collèges 2 à 5e  
de la chambre régionale d'agriculture du Centre – Val de Loire - scrutin du 15 mars 2019 - est  
fixé comme suit :

## **I - COLLEGE DES ELECTEURS INDIVIDUELS**

### **Collège 2 : « Propriétaires et usufruitiers »**

1. Liste « *Liste pour la propriété privée rurale* »
  1. Mme Roselyne DUBOIN
  2. M. Michel BAGUENAUT DE PUCHESSE
  3. M. Bernard PERROT
2. Liste « *Section des bailleurs de la FRSEA Centre-Val de Loire* »
  1. M. Patrice JOSEPH
  2. M. Lucien CHEVAIS

### **Collège 3a : « Salariés de la production agricole »**

1. Liste *CFTC-AGRI*
  1. M. Cyril BECERRA
  2. M. Simon MASSAY
  3. Mme Stéphane GASNAULT
  4. M. Franck RIALLAND

### **Collège 3b : « Salariés des groupements professionnels agricoles »**

1. Liste « *UNSA 2 A – CFE.CGC* »
  1. M. Raphaël AUMASSON
  2. M. Thierry MARTINEZ
  3. Mme Marie-Pierre PORTHEAULT
  4. M. Serge PITARD
2. Liste « *CFDT-FGA : VOS AVANCEES SOCIALES : C'EST NOUS !* »
  1. M. François DENOST
  2. Mme Laureine MERCIER
  3. M. Vincent CHEVEREAU
  4. Mme Véronique JIDOUARD

### **Collège 4 : « Anciens exploitants et assimilés »**

1. Liste « *FRSEA Centre* »
  1. Mme Martine ROGEON épouse HUGER
  2. Mme Mireille BINET
  3. M. Guy TERRIER
  4. M. Jackie JOUBERT

## **II - COLLEGE DES GROUPEMENTS ELECTEURS**

### **Collège 5 a : « Coopératives agricoles de production agricole »**

#### *1. Liste « FRCUMA Centre-Val de Loire »*

1. M. Thierry RONDEAU
2. M. Olivier PINOT

### **Collège 5 b : « Autres coopératives et SICA »**

#### *1. Liste « COOP DE FRANCE CENTRE »*

1. M. Philippe BRUNEAU
2. M. Eric BRAULT
3. Mme Nathalie CHARLOTON
4. M. Benoit FERRIERE
5. M. Jean-Luc GITTON
6. Mme Anne BOURDIN

### **Collège 5 c : « Caisses de Crédit Agricole »**

#### *1. Liste « Crédit Agricole »*

1. Mme Marie-Pierre PERDEREAU
2. M. Éloi CANON
3. M. Arnaud BODOLEC
4. M. Bruno TARDIEU

### **Collège 5 d : « Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles et Caisses de MSA »**

#### *1. Liste « MSA-GROUPAMA »*

1. M. Jean-Michel DESVEAUX
2. M. Jean-Christophe MANDARD

### **Collège 5 e : « Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles »**

#### *1. Liste "FRSEA Centre-Val de Loire + JA Centre Val de Loire*

1. M. Hervé COUPEAU
2. M. Guillaume GONET
3. M. Dominique MALAGU
4. M. Benoit PERROCHON

## ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre – Val de Loire, affiché à la Préfecture du Loiret et notifié à la chambre régionale d'agriculture du Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2019

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Par le Préfet de région,  
L'adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
Jérémie BOUQUET

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)